

Du lundi 27 février au vendredi 28 avril

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2017

### 1<sup>RE</sup> INSCRIPTION EN ÉCOLE MATERNELLE

Les enfants de 3 ans (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014) sont accueillis à l'école maternelle dès la rentrée 2017. L'inscription s'effectue au Pôle Enfance/Famille/Éducation.

Pièces à présenter (originaux) par le parent ou le responsable légal :

- **Livret de famille** ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
- **Carnet de santé de l'enfant** comportant les vaccinations obligatoires (DT polio) ou les certificats de vaccinations ou un certificat de contre-indication ;
- **Pièce établissant la qualité du responsable légal** (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement) ;
- **Justificatif de domicile** : facture de gaz ou d'électricité datée de moins de trois mois, ou échéancier en cours, ou attestation d'assurance du domicile en cours de validité, ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, ou dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation ou la redevance audiovisuelle.

### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

**Votre enfant doit poursuivre sa scolarisation à l'école élémentaire en 2017/2018 :**

Un certificat d'inscription vous sera adressé par courrier par le Pôle Enfance/Famille/Éducation, courant février 2017. Avec ce certificat, vous devez ensuite vous présenter

obligatoirement auprès du Directeur de l'école dans laquelle est inscrit votre enfant.

**Si vous voulez inscrire votre enfant dans une école publique autre que celle dont vous dépendez, vous devez vous présenter obligatoirement au Pôle Enfance/Famille/Éducation avant le 28 avril 2017 avec un courrier motivé.**

**À noter :** Toutes les demandes de dérogation seront étudiées lors d'une commission, composée de représentants de l'Éducation Nationale et de la Mairie, en mai 2017.

**i** Pour connaître l'école qui correspond à votre domicile : connectez-vous sur [www.chatou.fr](http://www.chatou.fr) >vie des enfants>vie scolaire>établissements publics carte scolaire.

### CALCUL DU TAUX DE PARTICIPATION

Le calcul de votre taux de participation (qui remplace le quotient familial) permet de moduler le coût des activités périscolaires en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Pièces à présenter :

- Numéro d'allocation CAF ;
- Avis d'imposition n-2 ;
- En cas de changement de situation, les trois dernières fiches de paie des parents ou dernière attestation de paiement du Pôle Emploi. ■



 **Pôle Enfance/Famille/Éducation**  
**5 rue Marconi**  
**01 34 80 46 62**  
**[scolaire@mairie-chatou.fr](mailto:scolaire@mairie-chatou.fr)**  
**[www.chatou.fr](http://www.chatou.fr)**